



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-sixième session**

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

**Dispositions à prendre en vue des réunions  
intergouvernementales**

**Note de la Secrétaire exécutive\***

*Résumé*

Le présent document porte sur quatre grandes questions:

- a) La dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP): des renseignements sont donnés sur ces deux sessions, notamment un scénario d'organisation et les éléments susceptibles de figurer à leur ordre du jour provisoire;
- b) Les futures séries de sessions: on trouvera des informations sur les préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre est aussi invité à donner des indications sur les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2017;
- c) L'organisation du processus intergouvernemental: des renseignements sont présentés sur ce sujet, en particulier sur le calendrier des réunions qui seront organisées dans le cadre du processus découlant de la Convention;
- d) Les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur, notamment les solutions envisageables concernant de nouvelles modalités qui permettraient à ces organisations d'apporter de véritables contributions au débat de haut niveau lors des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en vue de tenir compte des résultats de la réunion du Bureau tenue le 25 février 2012.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
A. Mandat.....	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	2	3
II. Dix-huitième session de la Conférence des Parties et huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	3–18	3
A. Introduction.....	3–5	3
B. Préparatifs des sessions.....	6	3
C. Organisation des sessions.....	7–12	4
D. Réunion de haut niveau.....	13–16	5
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires.....	17–18	6
III. Séries de sessions futures.....	19–31	6
A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le second semestre de 2012.....	19–21	6
B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	22–24	7
C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention.....	25–27	7
D. Organisation du processus intergouvernemental.....	28–31	7
IV. Organisations participant en qualité d’observateurs au processus intergouvernemental.....	32–46	8
A. Exposé de la situation concernant la participation des organisations admises en qualité d’observateurs.....	32–38	8
B. Contributions officielles à la réunion de haut niveau.....	39–46	10
Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties.....		12
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....		15

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention dispose que les fonctions du secrétariat consistent notamment à organiser les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et à leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

### **B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à :

a) Donner son avis ou faire des recommandations à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2012 à Doha (Qatar), ainsi que sur l'organisation des travaux des organes subsidiaires et des groupes de travail spéciaux et le déroulement de la réunion de haut niveau;

b) Donner au secrétariat son avis sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions ordinaires qui se tiendront en 2017, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session;

d) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental;

e) Poursuivre les débats sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur, notamment les solutions envisageables concernant de nouvelles modalités qui permettraient à ces organisations d'apporter de véritables contributions au débat de haut niveau lors des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.

## **II. Dix-huitième session de la Conférence des Parties et huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

### **A. Introduction**

3. Dans la décision 19/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait à Doha, du 26 novembre au 7 décembre 2012. La Conférence de Doha, qui durera deux semaines, comprendra les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP, du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

4. Une réunion de haut niveau commune à la Conférence des Parties et à la CMP sera également organisée au cours des deux semaines.

5. La Conférence de Doha devrait susciter un vif intérêt dans le public, vu que les Parties doivent en principe faire avancer les principales décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2011 qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), notamment la plate-forme de Durban pour une action renforcée et les travaux à mener à bien en application de la feuille de route de Bali, qu'il s'agisse de l'action concertée à long terme au titre de la Convention ou de l'adoption d'un amendement au Protocole de Kyoto.

## **B. Préparatifs des sessions**

6. La Conférence des Parties, à sa dix-septième session, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP du 26 novembre au 7 décembre 2012<sup>1</sup>. Conformément à cette décision, la Secrétaire exécutive poursuit des consultations avec ce gouvernement pour conclure et signer un accord avec le pays hôte au plus tard à la trente-sixième session du SBI et du SBSTA. Les préparatifs des sessions sont en cours et des renseignements complémentaires seront fournis durant la trentième-sixième session du SBI.

## **C. Organisation des sessions**

7. Les dispositions relatives à l'ouverture de la Conférence de Doha, le lundi 26 novembre, devraient être conformes à la pratique récente. À la séance d'ouverture de la Conférence des Parties, la Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP ouvrira la dix-huitième session de la Conférence des Parties avant de passer au point de l'ordre du jour concernant l'élection du Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. La Conférence des Parties examinera ensuite plusieurs points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour de la session. Elle renverra certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. Il n'est pas prévu que des déclarations soient faites à cette séance, hormis celles qui seront prononcées au nom des groupes. La séance d'ouverture de la Conférence des Parties sera ensuite levée.

8. La huitième session de la CMP sera alors ouverte et la CMP examinera les points de son ordre du jour portant sur les questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendra. On ne prévoit pas non plus de déclarations à cette séance, sauf au nom de groupes. La séance d'ouverture de la CMP sera ensuite levée.

9. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront ultérieurement dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

10. Le SBI et le SBSTA devraient achever l'examen de nombreuses questions, notamment celles qui portent sur les travaux en cours et les mandats découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la CMP, et en adresser les résultats à la Conférence des Parties et à la CMP pour qu'elles les adoptent à

---

<sup>1</sup> Décision 19/CP.17.

leurs dix-huitième et huitième sessions, respectivement, conformément aux décisions qu'elles ont prises à des sessions antérieures.

11. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto fera rapport à la CMP à sa huitième session et le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé de prolonger d'un an le mandat de ce dernier pour qu'il poursuive sa tâche et atteigne les résultats convenus conformément à la décision 1/CP.13 en appliquant les décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses seizième et dix-septième sessions et celles qu'il est envisagé d'adopter à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, après quoi il cessera ses activités<sup>2</sup>. De même, dans la décision 1/CMP.7, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto de s'efforcer de remettre les résultats de ses travaux en application de la décision 1/CMP.1 en temps voulu pour mener à bien sa tâche avant la huitième session de la CMP. Par ailleurs, en créant le Groupe de travail spécial de la plateforme de Durban par la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a décidé que ce groupe rendrait compte de l'avancement de ses travaux à la Conférence des Parties à ses futures sessions<sup>3</sup>.

12. L'organisation à prévoir pendant les deux semaines de la Conférence de Doha sera déterminée par l'état des travaux menés entre-temps dans le cadre des organes subsidiaires et des groupes de travail spéciaux. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous continueront de présider à l'organisation des travaux. À cet effet, des efforts ont été faits aux conférences tenues récemment pour recourir davantage aux séances plénières informelles, annoncer sans tarder les réunions et retransmettre les réunions sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention.

#### **D. Réunion de haut niveau**

13. Le SBI formule habituellement des recommandations sur les dates et la durée de la réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation et sur les différentes dispositions à prendre. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et de la CMP à sa huitième session suivra l'exemple positif des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, où les déclarations ont été prononcées sans dépasser le temps imparti. Des représentants de haut niveau du pays hôte participeront à l'ouverture de la réunion de haut niveau prévue le mardi 4 décembre après-midi. Des déclarations seront également prononcées par des personnalités de haut rang et au nom des groupes, le cas échéant. La prochaine présidence mettra en place les dispositions nécessaires à la tenue de la réunion de haut niveau en concertation avec le secrétariat et les Parties.

14. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances communes les 5 et 6 décembre pour entendre les déclarations faites par les ministres et les autres chefs de délégation au nom de leurs pays respectifs. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Aucune décision ne sera prise à l'une de ces séances communes.

15. Étant donné le nombre des Parties, il est recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes, comme aux sessions précédentes.

---

<sup>2</sup> Décision 1/CP.17, par. 1.

<sup>3</sup> Décision 1/CP.17, par. 3.

16. La Conférence des Parties et la CMP tiendront une autre séance commune pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. La Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances distinctes pour adopter les décisions et conclusions qui découleront des sessions.

### **E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires**

17. L'article 9 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que: «Le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session.»<sup>4</sup>. Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. Ces éléments figurent dans les annexes I et II du présent document. Ils s'inspirent largement des récents ordres du jour, à quelques ajouts près pour tenir compte des résultats de la Conférence de Durban. Ils portent également sur des questions d'organisation et de procédure, et sur la réunion de haut niveau à l'intention des ministres et d'autres chefs de délégation.

18. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU, six semaines au moins avant l'ouverture de la session, conformément à l'article 11 du règlement intérieur actuellement appliqué.

## **III. Séries de sessions futures**

### **A. Calendrier des sessions des groupes de travail spéciaux pour le second semestre de 2012**

19. À la réunion du Bureau tenue le 25 février 2012, les présidents du SBSTA, du SBI, du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention ont noté qu'il fallait mettre à profit les progrès réalisés à Durban et maintenir cet élan jusqu'à Doha. À la lumière des vues échangées par les présidents au sujet de l'ampleur des travaux pour l'année en cours, le Bureau a demandé au secrétariat de prendre à titre provisoire des dispositions en vue de réunions supplémentaires des groupes de travail spéciaux, d'une durée d'une semaine au maximum, qui se tiendraient si possible dans la première semaine de septembre 2012. Les groupes de travail spéciaux détermineront eux-mêmes la nature et l'organisation de leurs travaux. Le Bureau a aussi demandé que les dispositions relatives à ces sessions prévoient des réunions d'avant-session pour des consultations de groupe, s'il y a lieu.

20. Il est rappelé aux Parties que des sessions supplémentaires pourront se tenir uniquement si des fonds suffisants sont fournis en temps voulu. Depuis la réunion du Bureau, le secrétariat s'est assuré des dates et lieux de réunion disponibles et entend annoncer par les moyens habituels les dispositions prises à titre provisoire.

21. Le SBI voudra peut-être prendre en considération de nouvelles directives éventuelles des Parties.

---

<sup>4</sup> FCCC/CP/1996/2.

## **B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

22. Dans la décision 19/CP.17, il a été noté que, selon le principe de roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et de la neuvième session de la CMP serait issu des États d'Europe orientale. La Conférence des Parties a également demandé au SBI d'examiner la question du lieu où seront accueillies ces sessions, en vue de l'examen et de l'adoption d'un projet de décision à ce sujet à sa dix-huitième session. Dans la même décision, elle a noté que le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Aucune offre n'a été reçue concernant le pays où seraient accueillies ces conférences.

23. Le SBI est invité à examiner la question du lieu où se tiendront la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et la neuvième session de la CMP. À cet égard, il voudra peut-être engager les États d'Europe orientale à présenter une offre, pour examen par le SBI et par la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

24. Le SBI pourrait aussi inviter les Parties à faire des offres en vue d'accueillir la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la CMP.

## **C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

25. Dans la décision 19/CP.17, la Conférence des Parties a adopté les dates recommandées par le SBI<sup>5</sup> pour les séries de sessions de 2014, 2015 et 2016 à inscrire dans le calendrier des réunions des organes de la Convention. Conformément à cette décision, il est prévu, à compter de 2014, que les sessions débutent un mercredi et s'achèvent le dimanche de la semaine suivante.

26. À sa trente-sixième session, le SBI sera invité à recommander des dates pour les séries de sessions de 2017, comme suit:

- a) Du mercredi 10 au dimanche 21 mai pour la première série de sessions;
- b) Du mercredi 29 novembre au dimanche 10 décembre pour la seconde série de sessions.

27. Le SBI voudra peut-être examiner les dates proposées pour ces séries de sessions et recommander à la Conférence des Parties de les approuver à sa dix-huitième session.

## **D. Organisation du processus intergouvernemental**

28. La session de mai/juin du SBI a jusqu'ici été l'occasion pour les Parties d'étudier le fonctionnement de leur processus intergouvernemental, d'échanger des vues sur les questions pertinentes et de donner des orientations aux présidents et au secrétariat. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous continueront d'inspirer l'organisation des travaux et l'activité des présidents. Vu qu'un nouveau groupe de travail spécial et plusieurs organes ont été récemment institués, il s'avère opportun de réfléchir aux améliorations susceptibles d'être apportées au processus intergouvernemental.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 165.

29. Les Parties voudront peut-être se rappeler que, suivant les conseils du SBI<sup>6</sup>, des présidents antérieurs de la Conférence des Parties et de la CMP, et du Bureau, et avec l'appui et la coopération des présidents des organes subsidiaires, des efforts ont été faits pour réduire le nombre de groupes de contact et de consultations informelles, reporter l'examen de certains points de l'ordre du jour à des sessions ultérieures, améliorer la circulation de l'information concernant l'échelonnement des travaux durant les réunions, achever les séances officielles à 18 heures et accroître le financement consacré à la participation d'un plus grand nombre de représentants de pays en développement parties. Compte tenu des observations reçues des représentants et conformément au projet de règlement intérieur actuellement en vigueur, le secrétariat entend faire en sorte que, mis à part les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et les ateliers régionaux, les réunions se tiennent à Bonn dans la mesure où des installations sont disponibles.

30. Le SBI voudra peut-être aussi examiner des questions liées aux méthodes de négociation, ainsi qu'à la transparence, au caractère non exclusif et à l'efficacité des négociations. À la réunion du Bureau du 25 février 2012, il a été constaté que les responsabilités confiées aux pays hôtes concernant tant les questions d'organisation que les résultats à produire se sont considérablement accrues au cours des dernières années. Les Parties pourraient donc réfléchir à des moyens de structurer le processus pour alléger la charge pesant sur les pays hôtes et de conférer à ce processus un caractère plus prévisible et cohérent.

31. Le SBI souhaitera peut-être faire le point sur certains aspects du processus intergouvernemental, envisager des solutions pour l'améliorer et fournir les orientations voulues. Le calendrier des réunions, en particulier, devient de plus en plus complexe et les Parties pourraient commencer à réfléchir aux éventuelles modifications à introduire. Lors de débats antérieurs se rapportant à ce sujet, des Parties ont par exemple soulevé la question de savoir s'il était encore nécessaire que la Conférence des Parties tienne des sessions annuelles, si des dispositions de caractère plus permanent ou de plus longue durée s'avéreraient souhaitables en matière de réunions et si un plus large recours à des méthodes de travail de type informel et à une activité intersessions sans exclusive pourrait faire avancer plus rapidement les négociations. Les incidences, sur la durée des réunions, des demandes adressées au SBI concernant tant l'évaluation et l'examen au niveau international<sup>7</sup> que les consultations et analyses internationales<sup>8</sup> devront aussi être prises en considération en temps opportun.

#### **IV. Organisations participant en qualité d'observateurs au processus intergouvernemental**

##### **A. Exposé de la situation concernant la participation des organisations admises en qualité d'observateurs**

32. Depuis le dernier rapport<sup>9</sup>, la participation des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) au processus découlant de la Convention n'a cessé de croître, 140 organisations nouvellement admises ayant pris part à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP. Au total, on compte désormais 1 635 organisations dotées du statut d'observateur, soit 57 % de plus

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 167; FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

<sup>7</sup> Décision 2/CP.17, par. 24, et décision 1/CP.16, par. 44.

<sup>8</sup> Décision 2/CP.17, par. 56, et décision 1/CP.16, par. 63.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2011/6.

qu'en 2008. En 2011, le secrétariat a officiellement reconnu deux collectifs supplémentaires, l'un regroupant les mouvements de femmes et les groupes militant pour l'égalité des sexes, l'autre les associations représentant la jeunesse. Le collectif des agriculteurs ayant encore un statut provisoire, les neuf collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention correspondent aux neuf grands groupes reconnus par Action 21<sup>10</sup>.

33. Grâce à l'introduction du système d'inscription en ligne qui facilite à présent la participation aux sessions organisées au titre de la Convention, l'enregistrement des observateurs est régulé en fonction de la capacité totale des locaux et d'impératifs liés à la sécurité et à la sûreté de tous les participants. Il est à noter que le nombre de demandes d'inscription est resté élevé, de l'ordre de 12 000 tant pour la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP que pour la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP, tandis que le nombre effectif d'inscriptions était fixé à 7 000 environ.

34. Conformément aux conclusions du SBI préconisant l'amélioration des outils techniques susceptibles de favoriser la participation<sup>11</sup>, plusieurs innovations pilotes ont été introduites pour faciliter les réunions parallèles et l'organisation d'expositions. À la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP, le secrétariat s'est attaché à promouvoir des expositions virtuelles, offrant aux exposants intéressés un support en ligne pour afficher des informations, retransmettre leurs manifestations sur le Web et réaliser des enquêtes. Par ailleurs, une participation virtuelle aux réunions parallèles est proposée grâce à un dispositif en ligne permettant aux orateurs invités d'y prendre part sans être physiquement présents. S'ils sont utilisés à grande échelle, ces outils aideront la société civile à s'impliquer davantage tout en réduisant l'empreinte carbone de la conférence. D'autres innovations ont été introduites à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP pour répondre à la forte demande de réunions parallèles et d'espaces d'exposition, dont le nombre reste limité: il s'agit notamment du Studio des changements climatiques et de la collaboration entre organisateurs potentiels. Les réunions parallèles communes sont désormais une pratique courante et le système de demande en ligne a également été rendu plus efficace de façon à faciliter les regroupements. Le secrétariat entend continuer de mettre au point des outils techniques pour améliorer la participation, sous réserve de la disponibilité de ressources.

35. Les actions médiatiques et les manifestations sont pour les observateurs un autre moyen d'exprimer leurs vues. Même si elles ne sont pas autorisées dans d'autres locaux des Nations Unies, certaines activités sont facilitées durant les sessions organisées dans le cadre de la Convention, en coopération étroite avec les services de sécurité de l'ONU, en vue de parvenir à une plus forte mobilisation des ONG jouant un rôle de sensibilisation. Environ 55 événements et actions médiatiques ont eu lieu en moyenne tant à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la CMP qu'à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP.

36. Les organisations ayant le statut d'observateur restent désireuses de participer aux ateliers intersessions: en 2011, elles y ont présenté, séparément ou conjointement, 170 communications sur des questions de fond.

37. Pour promouvoir une transparence accrue, le SBI a recommandé à sa trente-quatrième session que, dans le cas où aucun groupe de contact n'est constitué pour un point de l'ordre du jour, la première et la dernière séances de consultations informelles, au minimum, soient ouvertes aux organisations admises en qualité d'observateurs, étant

---

<sup>10</sup> Action 21 est le plan d'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement durable, résultant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2010/27, par. 150.

entendu que les Parties ont le droit de tenir des séances informelles à huis clos<sup>12</sup>. La mise en œuvre d'une telle pratique en 2011 depuis la Conférence sur les changements climatiques de Panama a été largement saluée par les observateurs.

38. Les organisations ayant le statut d'observateur continuent de tirer parti d'autres moyens de participation au cours des sessions, par exemple par des interventions aux séances officielles et des rencontres avec le Président de la Conférence des Parties et de la CMP, les Présidents des organes de la Convention et la Secrétaire exécutive, afin d'apporter directement des contributions au processus.

## **B. Contributions officielles à la réunion de haut niveau**

39. À sa trente-quatrième session, le SBI a adopté des conclusions visant à favoriser encore davantage la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus<sup>13</sup>, sur la base d'un large éventail de propositions contenues dans le rapport d'un atelier de session<sup>14</sup>. À la même session, le SBI est convenu d'étudier, à sa trente-sixième session, de nouvelles solutions qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution au débat de haut niveau lors des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP<sup>15</sup>.

40. Une rencontre a été spécialement organisée à Durban pour aider à mettre au point des solutions à étudier de façon plus approfondie. Une Partie et plusieurs collectifs ayant le statut d'observateur ont fait des exposés lors de cette rencontre, qui a réuni une centaine de participants. Elle a aussi donné lieu à un forum de discussion de caractère ouvert, sur le mode d'un «slam» de poésie. On trouvera un résumé établi à titre officieux de cette rencontre spéciale sur le site Web de la Convention<sup>16</sup>.

41. À cette occasion, les participants ont fait ressortir les principes qui devaient présider à la mise en place de nouvelles modalités éventuelles de participation visant à favoriser les contributions des observateurs, à savoir: continuer de privilégier l'ouverture et une démarche sans exclusive; admettre que les approches varient nécessairement selon les collectifs dans l'optique d'une contribution optimale de leur part; coordonner les nouvelles contributions susceptibles d'être apportées officiellement avec les modalités existantes de contribution informelle; et laisser suffisamment de place aux contributions des observateurs pour qu'elles puissent évoluer vers un mode d'expression de niveau ministériel, plutôt que de les limiter à de brèves déclarations en séance plénière.

42. Dans leurs exposés et à la faveur du «slam» poétique, des participants ont envisagé la possibilité d'améliorer les contributions au débat de haut niveau par des tables rondes ministérielles annuelles sur des sujets précis. Des orateurs ont estimé que celles-ci permettraient aux observateurs de se rapprocher des ministres et d'établir des relations. Le processus consistant à présenter des idées, à répondre à des questions et à discuter des mesures de mise en œuvre aide aussi à former un consensus autour de certaines notions, donne le sentiment de progresser et permet des échanges plus constructifs avec les ministres sur le rôle de la recherche et de la science et les incidences de choix politiques. En outre, une table ronde ou un forum pourrait aboutir à l'adoption d'une déclaration commune ou d'une position concertée.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 167.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 166 à 179.

<sup>14</sup> FCCC/SBI/2011/INF.7.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 179.

<sup>16</sup> [http://regserver.unfccc.int/seors/reports/archive.html?session\\_id=COP17/CMP7](http://regserver.unfccc.int/seors/reports/archive.html?session_id=COP17/CMP7).

43. L'accent a été mis sur des approches analogues suivies dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a été constaté que ces processus prévoyaient des dialogues ouverts à l'occasion desquels les observateurs faisaient des exposés, puis se livraient à des échanges avec les ministres. Ces séances de dialogue, consacrées à différents domaines thématiques choisis par la société civile, étaient considérées comme fructueuses par la plupart des participants. Il a aussi été noté que la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+ 20)<sup>17</sup> donnerait également lieu à des débats dans le cadre de tables rondes avec des observateurs, ce qui pourrait fournir des exemples supplémentaires de bonnes pratiques.

44. Lors du «slam» de poésie, diverses propositions ont été émises: publier un rapport commun émanant des collectifs, qui reprendrait les idées de tous les groupes et laisserait entrevoir aux ministres dans quelle mesure telle ou telle question ou déclaration bénéficie d'un soutien; et élaborer une déclaration commune acceptée par tous les collectifs d'observateurs, à présenter à la réunion de haut niveau, qui pourrait adresser un message positif aux ministres. En outre, il a été noté que toute interaction nouvelle de type formel devrait être dûment consignée dans les rapports officiels des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. D'autres suggestions ont été également formulées, dont celle consistant à faire participer plus d'observateurs aux déjeuners et aux dîners au niveau ministériel, ainsi qu'aux ateliers et aux manifestations spéciales. Selon une des propositions émises, les déclarations des observateurs devraient être intercalées tout au long du débat de haut niveau, plutôt que de les regrouper à la fin. À la réunion du Bureau du 25 février 2012, des membres ont du reste souscrit à cette proposition, tout en notant que l'effet sur le temps de parole global des orateurs devrait être pris en considération.

45. Les participants ont aussi appelé l'attention sur des propositions susceptibles d'étoffer les contributions à la réunion de haut niveau ainsi qu'à l'ensemble du processus découlant de la Convention. Un forum des observateurs pourrait par exemple créer une plate-forme pour permettre à ceux-ci de communiquer des informations et des commentaires sur des résultats précis et de fournir des éléments en vue de la réunion de haut niveau. Par ailleurs, un nouveau mécanisme pilote pourrait être mis en place pour la participation des observateurs de façon à aider ceux-ci à apporter une contribution de fond sur les enjeux clés que sont le financement et la technologie.

46. Le SBI sera invité à étudier de nouvelles solutions qui permettraient aux organisations ayant le statut d'observateur d'apporter officiellement leur contribution à la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties et de la CMP, et à fournir des orientations s'il y a lieu.

---

<sup>17</sup> Cette conférence, qui doit se tenir du 20 au 22 juin 2012, marquera le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil) et le dixième anniversaire du Sommet mondial sur le développement durable organisé en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud).

## Annexe I

### **Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties**

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Élection du Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties;
- b) Adoption du Règlement intérieur;
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
- e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- g) Dates et lieux des futures sessions;
- h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique<sup>1</sup>;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>2</sup>.

Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention<sup>3</sup>.

Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée<sup>4</sup>.

Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

---

<sup>1</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session pour examen.

<sup>2</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session pour examen.

<sup>3</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session pour examen.

<sup>4</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties feront apparaître selon qu'il conviendra l'état d'avancement des travaux entrepris dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé que ce groupe de travail spécial lui rendrait compte de l'avancement de ses travaux à ses futures sessions.

Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:

- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.

Rapport du Comité de l'adaptation.

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:

- a) Rapport du Comité exécutif de la technologie;
- b) Questions relatives au Centre et au Réseau des technologies climatiques: choix de l'entité hôte et constitution du conseil consultatif.

Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats<sup>5</sup>.

Questions relatives au financement:

- a) Programme de travail sur le financement à long terme;
- b) Rapport du Comité permanent;
- c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
- d) Arrangements à prévoir entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat;
- e) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
- f) Examen du Fonds pour les pays les moins avancés.

Communications nationales:

- a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

<sup>5</sup> Les Parties se rappelleront sans doute qu'à la quatrième session de la Conférence des Parties, «il avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question» (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur. À sa cinquième session, la Conférence des Parties n'avait pu parvenir à une conclusion sur ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, suivant l'alinéa *c* de l'article 10 et l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à son ordre du jour provisoire de sa sixième à sa douzième session, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant une proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation du SBI, il a été décidé à la quatorzième session de la Conférence des Parties de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Ce point a été laissé en suspens à la dix-septième session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la dix-huitième session de la Conférence.

Renforcement des capacités au titre de la Convention.

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:

- a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
- b) Questions relatives aux pays les moins avancés.

Article 6 de la Convention.

Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

Réunion de haut niveau.

Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la dix-huitième session de la Conférence des Parties;
- b) Clôture de la session.

## Annexe II

### **Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Ouverture de la session.

Questions d'organisation:

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
- c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
- d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

Rapports des organes subsidiaires:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique<sup>1</sup>;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre<sup>2</sup>.

Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto<sup>3</sup>.

Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.

Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

Questions relatives à l'application conjointe:

- a) Directives relatives à l'application conjointe;
- b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.

Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:

- a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;

---

<sup>1</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la CMP à sa huitième session pour examen.

<sup>2</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMP mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la CMP à sa huitième session pour examen.

<sup>3</sup> Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMP mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2012 par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto qui sont soumis à la CMP à sa huitième session pour examen.

- b) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.

Fonds pour l'adaptation:

- a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- b) Examen initial du Fonds pour l'adaptation.

Questions relatives au relevé international des transactions.

Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

Questions administratives, financières et institutionnelles:

- a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

Réunion de haut niveau.

Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

Questions diverses.

Conclusion des travaux de la session:

- a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
  - b) Clôture de la session.
-